

Département du Nord
Arrondissement de Lille

République Française

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 1^{er} Juillet 2021

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : le 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle d'Armentières s'est réuni au centre culturel Nelson Mandela selon l'arrêté G21-033, sous la présidence de M. Damien BRAURE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite **cinq jours** à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi ainsi que la porte du centre culturel Nelson Mandela.

Présents : M. Damien BRAURE, M. Franck TORREZ, M. Bernard MEURILLON, Mme Christine GOUWY, M. Régis OZEEL, M. Dante PALMERIO, Mme Marie-Christine CARREZ, M. Olivier DEMEULENAERE, Mme Danielle BAUDE, M. Michaël DECHERF, Mme Julie DESPLANCKE, Mme Nicole VLERICK, M. Alain LAUWYK, Mme Jade FARJOT, M. Olivier WALLAERT, Mme Emilie LLANES, M. Gilles DRUART, Mme Muriel DESTAEBEL, Mme Annie HAEZEWINDT, M. Fernand DEMEULENAERE et Mme BERNACKI Florence.

Représentés : Mme Fabienne DELPOUVE, Mme Nathalie PENET, M. Bruno DECLERCK, Mme Nicole WIEN- VAN MAASTRICH, M. André FACHE, M. Tobias DEFER, M. Christophe DERONNE, étaient respectivement représentés par M. Damien BRAURE, M. Olivier DEMEULENAERE, M. Bernard MEURILLON, M. Franck TORREZ, M. Régis OZEEL, Mme Christine GOUWY et M. Fernand DEMEULENAERE.

Excusé : M. Sébastien GINGEMBRE

Objet : Présentation des projets de modification des zones des onze PLU de la MEL

Présentation des projets de modification des zones des onze PLU de la MEL

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi, d'une part, d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver, d'autre part, le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être

confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pour tout sur l'ensemble des modifications retenues.

Les modifications sont reprises en annexe.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- 1 - Route Nationale, rue Robert Schuman et rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - Protection de la qualité paysagère par l'inscription de Secteurs Paysagers Arborés (SPA) le long de la future voie verte.
- 2 - 199 bis rue Omer Ollivier - Inscription de la Ferme d'Averdoingt, à l'Inventaire des Bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zonage Agricole et Naturel (IBAN).
- 3 - OAP n°29 (La Perche) - Correction de l'article 3.3 « Mixité sociale » au niveau de la répartition des logements locatifs sociaux

Le cahier communal des modifications est joint en annexe.

I. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

II. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance, le conseil municipal est amené à émettre un avis sur ces modifications.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAUR

